

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 novembre 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Pôle Culturel Auguste
Escoffier - Salle de spectacles Irène KENIN
- Convention de mise à disposition par la
Commune de Villeneuve Loubet pour la
manifestation "4 saisons de Nuits Carrées"

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.184

Date de la convocation :

Le 30/10/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 NOV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 NOV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 novembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Marguerite BLAZY

Monsieur ROSSI,

La CASA programme depuis 2013 dans les médiathèques communautaires Albert CAMUS à Antibes, Valbonne Sophia Antipolis, Biot et Villeneuve-Loubet, un festival de musiques actuelles original, populaire et accessible à tous, intitulé « 4 saisons de Découvertes Nuits Carrées », organisé par l'association LABEL NOTE qui met en avant les talents régionaux et nationaux de demain.

Forte de cette expérience et du succès rencontré, la CASA accueillera pour la 4^e fois ce rendez-vous automnal le 24 novembre 2017 au Pôle Culturel Auguste Escoffier de Villeneuve-Loubet, dans la salle de spectacles Irène KENIN.

Lors du Bureau Communautaire du 06 juin 2016 (BC.2016.102), une convention de mise à disposition des espaces du Pôle Culturel Auguste Escoffier avait été approuvée pour :

- la salle d'action culturelle de la médiathèque de Villeneuve Loubet au profit de la commune de Villeneuve Loubet,
- l'atelier de cuisine au profit de la CASA.

Cette convention ne prévoyant pas la salle de spectacles Irène KENIN, il convient d'établir une convention de mise à disposition que nous soumettons à votre approbation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Villeneuve-Loubet pour la manifestation « 4 saisons de Découvertes Nuits Carrées », dont le projet et ses annexes sont joints au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Villeneuve-Loubet pour la manifestation « 4 saisons de Découvertes Nuits Carrées », dont le projet et ses annexes sont joints au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 novembre 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DE SPECTACLES PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

1- Conditions générales d'accès

Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux.

Aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique.

2- Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles, concerts et autres manifestations

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un titre d'entrée dans la salle de spectacles. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) doit se faire connaître auprès de la Direction de l'Etablissement.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans la salle de spectacles et ses annexes sans autorisation.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel.

3- Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie, présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Le personnel habilité peut, pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du Patrimoine Public, demander aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est obligatoire par le personnel accrédité.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

4- Objets encombrants et interdits

L'accès à la salle de spectacles n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages... Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs / visiteurs ou les artistes, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants,
- Substances explosives, inflammables ou volatiles,
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon,
- Objets roulants (*rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.....*)
- Et tout autre objet figurant sur les "Consignes de Sécurité"

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être étendue.

5- Comportement et respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux visiteurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, en ceux compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un visiteur est interdite, et passible d'expulsion et de sanction.

6- Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, etc...*) est interdite au sein de l'établissement. Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans tous les espaces, en particulier dans la salle de spectacles.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (*Hall d'accueil*).

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

7- Aliments et boissons

Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (hall d'accueil autorisé).

8- Tabagisme

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

9- Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction de l'Etablissement.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite.

10- Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

11- Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (*notamment en raison des retransmissions télévisées*).

12- Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux visiteurs de signaler au personnel de l'établissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

13- Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

14- Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux visiteurs de veiller sur leurs affaires personnelles.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs pourraient subir.

Les visiteurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte à la Gendarmerie Nationale (167 allée du Pr René Cassin – 06270 VILLENEUVE-LOUBET – 04.93.20.62.04).

15- Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au service central des objets trouvés de la Police Municipale (2 avenue de la Libération – 06270 VILLENEUVE-LOUBET – 04.92.02.60.60), si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire.

16- Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement.

17- Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

**CONSIGNES DE SECURITE – SALLE DE SPECTACLES
PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER**

Toute personne autorisée à pénétrer dans la salle de spectacles du Pôle Culturel Auguste Escoffier est tenue de se conformer au Règlement Intérieur et aux Consignes de Sécurité spécifiques à l'établissement.

Dans la salle de spectacles, il est strictement interdit de manger et boire sans autorisation particulière, fumer, photographier, enregistrer ou filmer les spectacles et animations, d'entrer dans l'établissement muni (e) de casques de moto, bombes lacrymogènes, couteaux, substances explosives et autres objets considérés dangereux.



Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement

***Merci d'éteindre
votre portable***



Vous ne pouvez pas...

Sont strictement interdits...



REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX UTILISATEURS DE LA SALLE DE SPECTACLES PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

1- Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur concerne l'utilisation de la salle de spectacles du Pôle Culturel Auguste Escoffier – 269 allée du professeur René Cassin – Quartier les Plans – 06270 VILLENEUVE-LOUBET, par toute personne physique ou morale qui en a obtenu la mise à disposition de la part de la Commune.

2- Horaires d'utilisation

La mise à disposition, gratuite ou payante, s'étend de 9h à 23h (démontage non compris).

3- Locaux

Les locaux et biens mis à disposition sont explicitement stipulés à l'article 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre l'utilisateur et la Commune. L'accès à la médiathèque n'est pas autorisé.

4- Capacité d'accueil

Conformément au registre de sécurité de l'établissement, la capacité maximum d'accueil est fixée comme suit :

- Salle de spectacles :
 - 600 personnes debout (configuration cocktail ou spectacle debout)
 - 300 personnes assises maximum (formule dîner spectacle)
- Tribune modulable :
 - 150, 300 ou 450 personnes (dont 10 places pour les personnes à mobilité réduite) pour les spectacles en configuration « assise » (*tribune exclusivement manipulée par les services municipaux ou tout autre technicien désigné par la Commune*).

5- Billetterie

L'utilisateur fera son affaire de la billetterie de son spectacle. La Commune exigera cependant qu'une billetterie et qu'un comptage soient mis en place même en cas de représentation gratuite, ceci pour comptabiliser les entrées et respecter la jauge autorisée. Il est strictement interdit d'accueillir plus de personnes que ce que la capacité le permet.

Ainsi, les enfants ne sont pas autorisés à s'asseoir sur les genoux des parents, des rehausseurs sont prévus pour leur confort.

6- Etats des lieux

Avant et après chaque manifestation, un état des lieux sera établi conjointement par l'utilisateur et un représentant de la Commune.

En cas de constat de dégradation, détérioration ou perte, les frais de remise en état ou de remplacement seront intégralement pris en charge par l'utilisateur.

En cas de mise à disposition, moyennant redevance, une caution de 1.000 € sera exigée.

7- Assurances et responsabilités

L'utilisateur devra avoir pris connaissance du Règlement Intérieur destiné au public et des consignes de sécurité de la salle de spectacles du Pôle Culturel Auguste Escoffier et devra le faire respecter.

L'utilisateur devra transmettre en amont de la manifestation une attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant tous les dommages et autres conséquences pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que par défaut des installations. En dehors de ce cas, la responsabilité de l'utilisateur est pleine et entière, y compris en cas de vol. L'utilisateur s'engage, notamment, à dégager la responsabilité de la Commune quelles que soient les victimes de ces accidents, qu'il s'agisse de participants à la manifestation qu'il organise ou des prestataires de services auxquels il a recours pour organiser cette manifestation.

La Commune ne saurait être tenue responsable de tout accident survenant à l'extérieur de la salle : cheminement piétonnier, parking, etc...

8- Utilisation de la salle de spectacles

8.1 - L'utilisateur s'engage à veiller au bon déroulement de la manifestation prévue et au judicieux usage des locaux et matériels mis à disposition.

8.2 - Tout utilisateur qui procéderait à une sous-location ou à un prêt de la salle ou l'utiliserait pour une autre destination que celle prévue dans la demande initiale verrait sa caution retenue.

8.3 - La pose de décors et de décorations de toutes natures, collées, scotchées, accrochées ou clouées est interdite sur les surfaces intérieure et extérieure de la salle : murs, portes, vitres ou poutres de charpente.

8.4 - La législation en matière de tapage nocturne devra être respectée. L'utilisateur répondra seul des conséquences de tous ordres de la gêne que l'utilisation de la salle peut avoir causé au voisinage et s'engage par le fait même de louer la salle, de dégager la Commune de toute responsabilité.

8.5 - Pour toute utilisation de musique, une déclaration à la SACEM est obligatoire ; les redevances à payer sont à la charge de l'utilisateur. De même, les compagnies de théâtre devront s'acquitter des redevances auprès de la SACD.

8.6 - L'utilisateur s'engage à effectuer les déclarations fiscales et les déclarations URSSAF s'il emploie du personnel salarié.

8.7 - La fiche technique devra être adressée aux services municipaux qui étudieront la faisabilité de la manifestation, à défaut la Commune proposera à l'utilisateur des techniciens supplémentaires à la charge de ce dernier.

8.8 - L'utilisateur devra prendre rendez-vous avec le régisseur général pour les répétitions, la mise en place, les réglages, etc...

8.9 - Pour toute représentation accueillant du public, un agent de sécurité incendie, connaissant le bâtiment et assurant une évacuation éventuelle devra être désigné.

8.10 - L'utilisateur devra prévoir en cas de décors classés un agent SSIAP, pour lequel la copie de l'attestation devra être présentée à la Commune. La Commune pourra lui en proposer mais l'utilisateur aura à sa charge les frais afférents à cette mise à disposition (voir annexe 3 de la convention).

8.11 - L'utilisateur devra impérativement transmettre, en amont dès la prise de contact avec le régisseur général, les procès-verbaux de conformité aux normes européennes pour tout matériel et décor qu'il déposera. Une vérification sera faite le jour de la représentation. Les costumes, accessoires et instruments sont exclus des dispositions de classement anti-feu.

8.12 - La Commune se chargera du nettoyage classique de la salle événementielle. Cependant, lors de dîners, l'utilisateur aura à sa charge le nettoyage plus approfondi (voir annexe 4 de la convention).

8.13 - La réglementation en vigueur concernant l'ouverture temporaire des débits devra être appliquée (demande d'autorisation à faire auprès de Monsieur le Maire). De même, les formalités nécessaires devront être effectuées auprès du service des Douanes si des boissons alcoolisées sont servies.

8.14 - L'utilisateur s'engage à respecter ou à faire respecter la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires, se déclarant responsable de la salubrité des aliments servis à l'occasion des repas (après autorisation de Monsieur le Maire).

8.15 – L'espace cuisine traiteur mis à disposition du locataire ne peut servir que de salle de réchauffe. En aucun cas elle ne doit servir pour cuisiner.

9- Consignes de sécurité

L'organisateur de la manifestation sera responsable des consignes de sécurité suivantes :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie et les appliquer scrupuleusement.
- Vérifier et surveiller les portes de secours.
- Laisser les issues de secours intérieures libres de tout encombrement.
- Dégager les abords de la salle et les issues extérieures afin de permettre l'arrivée rapide des secours.
- En configuration "dîner", respecter une largeur convenable entre les tables et les chaises pour permettre un dégagement rapide.
- Interdire les pétards et jeux pyrotechniques tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur.
- Interdire au public et aux utilisateurs de fumer dans l'enceinte du bâtiment (même pour les besoins d'un spectacle) et d'utiliser des combustibles (par exemple lampe à pétrole).
- L'utilisateur devra assurer la surveillance de la salle événementielle pendant la présence du public.
- L'utilisateur devra prendre connaissance du registre des consignes de sécurité situé à la billetterie.

Afin d'assurer la sécurité des personnes, la Commune a installé dans la salle événementielle et ses annexes des systèmes de sécurité. La manipulation intempestive des divers déclencheurs positionnés en différents endroits pour des raisons autre que la lutte contre l'incendie est strictement interdite.

D'une manière générale, toutes les consignes et recommandations particulières non définies par le présent règlement et transmises par la Commune, doivent être observées de façon rigoureuse.

UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES
PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

FICHE DE COMMANDE
TECHNICIENS

Je soussigné (e)

représentant

pour la mise à disposition de la salle événementielle du Pôle Culturel Auguste Escoffier le :

- Jour :
- Manifestation prévue :

m'engage à réserver techniciens pour le bon déroulement de la représentation auprès de la société pour un montant de € HT.

Le règlement s'effectuera directement auprès du prestataire.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

Signature :



**POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER – SALLE DE SPECTACLES IRENE KENIN
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 novembre 2017,

Désignée ci-après « **la CASA**»,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Villeneuve-Loubet située 2, avenue des Rives, 06270 VILLENEUVE-LOUBET, représentée par Monsieur Lionnel LUCA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et autorisé à signer la présente convention par délibérations du Conseil Municipal en date des _____,

Ci-après désignée «**Commune de Villeneuve-Loubet**»,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La CASA programme depuis 2013 dans les médiathèques communautaires Albert CAMUS à Antibes, Valbonne Sophia Antipolis, Biot et Villeneuve-Loubet , un festival de musiques actuelles original, populaire et accessible à tous, intitulé « 4 saisons de Découvertes Nuits Carrées », organisé par l'association LABEL NOTE qui met en avant les talents régionaux et nationaux de demain.

Fort de cette expérience et du succès rencontré, la CASA accueillera pour la 4^e fois le rendez-vous automnal le 24 novembre 2017 au pôle culturel Auguste ESCOFFIER de Villeneuve-Loubet, dans la salle de spectacles.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la salle de spectacles Irène KENIN du Pôle Culturel Auguste Escoffier de Villeneuve-Loubet, au profit de la CASA pour la manifestation « 4 saisons de Découvertes Nuits Carrées ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La Commune de Villeneuve-Loubet met à disposition de la CASA, les locaux situés au sein du Pôle Culturel Auguste Escoffier, sis quartier des plans - 269, allée du professeur René Cassin, comprenant :

1 hall d'accueil
1 billetterie d'une superficie de 11,53 m²
1 salle de spectacles d'une superficie de 573 m²
1 espace traiteur de 63 m²
2 loges individuelles avec sanitaires de 11 m² chacune
2 loges collectives de 20 m² chacune
2 sanitaires de 13 m² chacun

1 tribune modulable
1 plancher scénique de 160 m²
350 chaises
30 tables (150 Ø)
15 tables (180 Ø)
10 tables rectangulaires (180 cm)
40 tables inox type guéridon (60 cm)

La salle de spectacles peut accueillir :

- 600 personnes **debout** (configuration cocktail ou spectacle debout)
- 300 personnes **assises** (formule dîner spectacle)
- 150, 300 ou 450 personnes pour les spectacles en configuration « assise » (tribune modulable).

(Tribune exclusivement manipulée par les services municipaux)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA :

- s'assure de détenir toutes les autorisations nécessaires pour l'organisation de la manifestation,
- prend soin de la salle et de son matériel. Toute dégradation provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de la CASA,
- s'engage à respecter le bâtiment, les équipements et le matériel appartenant à la salle,

- s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la salle de spectacles, annexé à la convention, dont elle reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que toutes les modalités contenues dans la présente convention (Cf. Annexes 1 et 1 bis),
- prévoit le personnel d'accueil,
- prend en charge les frais du régisseur et d'un technicien, si leur présence est requise pour le bon fonctionnement de l'évènement, dans le cadre de la convention (cf. Annexe 2),
- s'engage à assurer la sécurité, un agent de sécurité sera sur place pendant toute la durée de l'évènement,
- ne fait aucun changement de destination, aucun percement de mur,
- n'utilise pas les locaux à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Commune de Villeneuve-Loubet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

La Commune de Villeneuve-Loubet :

- s'engage à mettre à disposition de la CASA les locaux situés au sein du Pôle Culturel Auguste Escoffier, sis quartier des plans - 269, allée du professeur René Cassin.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La CASA atteste être titulaire d'un contrat d'assurance en cours de validité. Cette assurance couvre les risques inhérents à l'occupation de la salle de spectacle Irène KENIN du Pôle Culturel Auguste Escoffier, aux activités exercées et au matériel utilisé, y compris vis-à-vis des tiers.

La CASA est directement responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. En cas de dégradations ou de vol, sa responsabilité pourra être engagée.

La Commune de Villeneuve-Loubet assure la salle de spectacles Irène Kenin, en sa qualité de propriétaire, dans le cadre de son contrat « Dommage aux Biens ».

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune de Villeneuve-Loubet met à disposition de la CASA, sans contrepartie financière, la salle de spectacles Irène Kenin du Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER.

La CASA prendra en charge les éventuels frais techniques nécessaires selon l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Toute demande d'annulation de la part de la CASA sera présentée par écrit le plus tôt possible et transmise à la Direction Générale des Services - Pôle Services au Public - BP 59 - 06271 VILLENEUVE-LOUBET Cedex.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES - RECOURS

La Commune de Villeneuve-Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détournement, de détérioration d'objets ou de matériel appartenant à des particuliers ou à des associations, se trouvant dans l'enceinte ou à l'extérieur desdits locaux. La CASA fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la Commune de Villeneuve-Loubet.

La responsabilité des agents municipaux de la Commune de Villeneuve-Loubet travaillant dans ces lieux ne pourra en aucun cas être engagée en lieu et place de la CASA.

Toute dégradation constatée sera prise en charge intégralement par la CASA.

La CASA sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, ainsi que des dégradations causées de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

ARTICLE 11 : LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant tout recours à la juridiction compétente. A défaut, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis
En deux exemplaires, le

Pour la CASA,

Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action culturelle

Pour La Commune de Villeneuve-Loubet,

Lionnel LUCA
Maire

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/11/2017
Numéro : BC_2017_184
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle de spectacles Irene KENIN - Convention de mise à disposition par la Commune de Villeneuve Loubet pour la manifestation "4 saisons de Nuits Carrées"
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Yy2EVxx

Accusé de réception préfectureDate de réception : 14/11/2017
Identifiant : 006-240600585-20171106-BC_2017_184-DE**Acte reçu**Date : 06/11/2017
Numéro interne : BC_2017_184
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle de spectacles Irene KENIN - Convention de mise à disposition par la Commune de Villeneuve Loubet pour la manifestation "4 saisons de Nuits Carrées"
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20171106-BC_2017_184-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 4
006-240600585-20171106-BC_2017_184-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20171106-BC_2017_184-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20171106-BC_2017_184-DE-1-1_4.PDF
006-240600585-20171106-BC_2017_184-DE-1-1_5.PDF